



DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N°2025-03-13/03 DU 13 MARS 2025 RELATIVE A LA DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SMER LA VÉGÉTALE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN

Le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Végétale, dûment convoqué le 28 février 2025, s'est réuni sous la Présidence de Madame Françoise LECOUFLE, sa Présidente en exercice, le jeudi 13 mars à 10h à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Étaient présents et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Végétale.

Liste des élus présents : Sébastien MEHA Jean-Luc DUMESNIL Patrick FARCY Françoise LECOUFLE	Liste des pouvoirs : De Thierry HEBBRECHT à Françoise LECOUFLE De Jean-Pierre BARNAUD à Patrick FARCY
--	--

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maximilien signée le 1er juillet 2013,
- VU** la délibération n° 2017-10-19/03 du 19 octobre 2017 approuvant l'adhésion du SMER au GIP Maximilien et de sa convention constitutive
- VU** la délibération n° 2025-007 du 11 février 2025 du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (Nom de marque : Ile-de-France Nature) relative à l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services d'Ile-de-France Nature au Syndicat mixte,
- VU** le rapport présenté par Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER.

DÉLIBÈRE

- Article 1^{er} :** Le comité syndical désigne M. Christophe MAILLET à la fonction de représentant titulaire au GIP Maximilien,
- Article 2 :** autorise Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER, à signer tous les actes relatifs à cette décision,
- Article 3 :** le montant annuel de la contribution sera imputé sur le budget du SMER la Végétale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Présidente du SMER

Madame Françoise LECOUFLE

Nombre d'élus pouvant siéger : 10
Présents : 4
Pouvoirs : 2
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Adoption : à l'unanimité